



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/244
24 septembre 1998

Cinquante-deuxième session
Point 139 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/940)]

52/244. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 janvier 1996, par laquelle il a créé l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental pour une période initiale de douze mois, et la résolution 1145 (1997) du 19 décembre 1997, dans laquelle il a noté que le mandat de l'Administration transitoire prendrait fin le 15 janvier 1998 et créé, pour une seule période d'une durée de neuf mois au plus, le Groupe d'appui de la police civile,

Rappelant également sa décision 50/481 du 11 avril 1996, relative au financement de l'Administration transitoire, et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 51/153 B du 13 juin 1997,

¹ A/52/722 et A/52/801.

² A/52/859.

Réaffirmant que les dépenses relatives à l'Administration transitoire sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par l'Administration transitoire, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour l'Administration transitoire,

Consciente qu'il est indispensable de doter les missions des ressources financières dont elles ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental au 15 mai 1998, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 37,9 millions de dollars des États-Unis, soit 8 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de l'Administration transitoire au 15 janvier 1998, constate qu'environ 24 p. 100 des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de l'Administration transitoire et du Groupe d'appui de la police civile;

5. *Prend note* des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

6. *Décide* d'examiner en même temps que la prochaine série de rapports sur l'exécution des budgets la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 p. 100 le montant des propositions budgétaires du Secrétaire général;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Administration transitoire et le Groupe d'appui soient administrés avec le maximum d'efficacité et d'économie;

8. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux du Groupe d'appui, en tenant compte de ses besoins;

9. *Décide* de continuer, à compter du 16 janvier 1998, d'utiliser pour le Groupe d'appui le Compte spécial de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, créé en application de sa résolution 50/242 du 7 juin 1996;

10. *Décide également* de réduire le crédit ouvert par sa résolution 51/153 B aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire pendant la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, pour le ramener d'un montant brut de 275 344 900 dollars (montant net: 266 226 000 dollars) comprenant le montant de 10 276 000 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, à un montant brut de 134 824 800 dollars (montant net: 129 235 900 dollars) comprenant ledit montant de 10 276 000 dollars à verser au compte d'appui;

11. *Décide en outre* de réduire le montant qui, conformément à sa résolution 51/153 B, devait être réparti à raison d'un montant brut de 22 945 408 dollars par mois (montant net: 22 185 500 dollars) si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de l'Administration transitoire, le montant brut à répartir pour couvrir les dépenses de l'Administration transitoire du 1^{er} juillet 1997 jusqu'à l'expiration de son mandat, le 15 janvier 1998, s'établissant désormais à 111 824 800 dollars (montant net: 107 572 100 dollars);

12. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres, aux fins de la liquidation de l'Administration transitoire et du fonctionnement du Groupe d'appui pendant la période du 16 janvier au 30 juin 1998, un montant brut de 23 millions de dollars (montant net: 21 663 800 dollars), compte tenu de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1^{er} mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour l'année 1998, établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 12 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 16 janvier au 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 1 336 200 dollars;

14. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Administration transitoire, il sera déduit des charges réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 15 899 400 dollars (montant net: 13 162 800 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 1997;

15. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Administration transitoire, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 15 899 400 dollars (montant net: 13 162 800 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 1997 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables;

16. *Décide également* d'ouvrir aux fins du fonctionnement et de la liquidation du Groupe d'appui pendant la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 1998 un crédit d'un montant brut de 7 483 160 dollars (montant net: 6 994 260 dollars) comprenant un montant de 383 160 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et, à titre d'arrangement spécial, de répartir la charge résultante entre les États Membres selon les modalités indiquées dans la présente résolution et compte tenu du barème des quotes-parts pour l'année 1998, établi par sa résolution 52/215 A;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 16 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 1998, soit un montant estimatif de 488 900 dollars;

18. *Demande* que soient apportées pour l'Administration transitoire et le Groupe d'appui des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile».

88^e séance plénière
26 juin 1998